

## Synthèse Politique de formation professionnelle Branche Sport 2016 (enveloppes financières, dispositifs, critères de prise en charge, ...).

FONDS LEGAUX PLAN 2016 (structures de moins de 300 sal)	
Critères / Montants de prise en charge	Dispositifs mobilisables
<p><b>Modalités =&gt;</b> demande préalable à l'action de formation (préconisation = 1 mois) et possibilité de paiement direct à l'organisme de formation par Uniformation</p> <p><b>Prises en charge coûts pédagogiques =&gt;</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Plafonds :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 1 500 €HT par dossier pour les DAF (moins de 5 stagiaires)</li> <li>○ 1 800 €HT /jour plafonné à 15 000 €HT/ dossier pour les actions collectives</li> </ul> </li> <li>✓ <b>Prise en charge pour les dispositifs individuels :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 40 € HT de l'heure, au titre des formations inférieures à 70 heures</li> <li>○ 25 € HT de l'heure, au titre des formations supérieures à 70 heures</li> <li>○ 56 € HT de l'heure, pour les bilans de compétences et la démarche VAE.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Prise en charge frais annexes (barème OPCA) =&gt;</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Repas : 25 euros // Hébergement : 110 euros // Déplacements : SNCF : remboursement sur la base des frais réels dans la limite du barème fiscal de la DGI Avion : pour les salariés des DOM, si aucune offre identique n'existe localement Voiture : limité au cas où le train s'avèrerait être un moyen de transport inadapté.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Demandes d'Aides de Financement – DAF (demandes individuelles de formation éligibles au titre du plan de formation)</li> <li>- Actions Collectives</li> <li>- Catalogue transversal Uniformation (dont 9 thématiques accessibles aux dirigeants employeurs bénévoles) : transmission du catalogue par Uniformation fin février 2016</li> <li>- Lutte contre l'illettrisme</li> <li>- Projets bénéficiant d'un cofinancement Etat/région (thématiques selon les appels à projet)</li> <li>- CPF (mobilisable par les salariés) : abondement exceptionnel en heure en 2016.</li> </ul>

Professionalisation	Congé individuel de formation - CIF (Mobilisable par les salariés)
<p><b>Contrat de professionnalisation :</b> Permet l'acquisition d'un diplôme, un titre professionnel, un certificat de qualification professionnelle ou une qualification reconnue dans une convention collective de branche Prise en charge OPCA : 9.15€/h (15€/h pour les bénéficiaires de minima sociaux)</p> <p><b>Période de professionnalisation :</b> Permet l'acquisition d'une qualification professionnelle, ou d'accéder à des certifications inscrites au RNCP, ou à l'inventaire établi par la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP), ou encore d'accéder au socle de connaissances et de compétences défini par décret Accessible aux sportifs professionnels et leurs entraîneurs dont le contrat a été conclu postérieurement à la promulgation de la loi Braillard (le 27/11/15). Prise en charge OPCA : 12€/h</p>	<p><b>CIF CDD :</b> Permet au salarié qui justifie d'une activité salariée de 24 mois au cours des 5 dernières années de suivre une formation de son choix en étant rémunéré par Uniformation (plafond = 2,2 fois le plafond de la sécurité sociale). Suivie habituellement après la fin du CDD, la formation peut débuter avant ce terme, avec accord de l'employeur Coûts pédagogiques : 15€/h + Frais annexes à définir avec Uniformation lors de la demande</p> <p><b>CIF CDI :</b> Permet à tout salarié en CDI qui justifie d'une activité salariée de 24 mois (consécutifs ou non), dont 12 mois dans l'entreprise actuelle, de suivre la formation de son choix Pas d'opposition de l'employeur au départ en formation mais possibilité de le différer (motifs de service/effectifs simultanément absents pour cause de CIF) Coût pédagogique = 15€/h + Frais annexes à définir avec Uniformation lors de la demande + Rémunération (plafond = 2,2 fois le plafond de la sécurité sociale).</p>

**Synthèse Politique de formation professionnelle Branche Sport 2016 (enveloppes financières, dispositifs, critères de prise en charge, ...).**

<b>FONDS CONVENTIONNELS 2016</b>				
<b><u>Demande d'Aide de Financement</u></b> (structures dont la masse salariale brute < 1M€) <b>Enveloppe = 4.04M€</b>	<b><u>Catalogue de branche</u></b> (structures dont la masse salariale brute < 1M€) <b>Enveloppe = 200 K€</b>	<b><u>Repêchage des CIF-CDD</u></b>  <b>Enveloppe = 200 K€</b>	<b><u>Actions collectives nationales et territoriales</u></b> (accessible à toutes les structures) <b>Enveloppe =950 K€</b>	<b><u>Budgets</u></b> (structures dont la MSB >1 M€) <b>Enveloppe =1,61M€</b>
<p>Répond aux demandes individuelles de formation éligibles au titre du plan de formation</p> <p><b>Modalités =&gt;</b> Demande préalable à l'action de formation (préconisation 2 mois) et possibilité de paiement direct à l'organisme de formation par Uniformation</p> <p><b>Critères =&gt;</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Coût horaires pris en charge :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 40 € HT de l'heure, au titre des actions de formation inférieures à 70 heures</li> <li>○ 25 € HT de l'heure, au titre des actions de formation supérieures à 70 heures</li> <li>○ 56 € HT de l'heure, pour les bilans de compétences et la démarche VAE.</li> </ul> </li> <li><b>+ frais annexes</b> selon barème OPCA (voir page 1)</li> </ul> <p>Pas de nombre limite de dossiers ni de plafond par structure Pas de limite en termes de nombre d'heures par action de formation</p> <p>La formation des dirigeants bénévoles (en lien avec leur mandat) est éligible</p> </p>	<p><b><u>Processus de mise en œuvre =&gt;</u></b>            - Janvier-avril : élaboration du catalogue de branche et définition des critères par les partenaires sociaux            - Avril-juin : appel d'offres auprès d'organismes de formation            - Septembre : ouverture du catalogue de branche aux structures ayant une MSB &lt; 1M€</p> <p><b><u>Modalités =&gt;</u></b> Inscription préalable à l'action de formation et paiement direct à l'organisme de formation par Uniformation</p>	<p>Repêchage par la branche des dossiers CIF CDD refusés par la Commission CIF d'Uniformation</p>	<p>Répond à une demande collective formulée par un réseau (5 à 25 stagiaires)</p> <p><b>Modalités =&gt;</b> Demande préalable à l'action de formation (préconisation : 2 mois) et possibilité de paiement direct à l'organisme de formation par Uniformation</p> <p><b><u>Critères de prise en charge =&gt;</u></b> Plafond de 1800€/jour (pour les coûts pédagogiques, la location de salle et la logistique) <b>+ frais annexes</b> selon barème OPCA (voir page 1)</p> <p>Seule la première demande d'une structure (qui peut comporter plusieurs actions collectives) est prioritaire</p> <p>La formation des dirigeants bénévoles (en lien avec leur mandat) est éligible dans la limite de 30% de l'effectif sur l'action</p>	<p>Répond aux demandes individuelles de formation : retour garanti au prorata de la contribution conventionnelle nette (= à <b>85% de la contribution</b>).</p> <p><b>Modalités =&gt;</b> Paiement direct à l'organisme de formation par Uniformation</p> <p><b>Critères =&gt;</b> Prise en charge au réel</p> <p>Report structure par structure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En 2016, des budgets non utilisés en 2015 (reliquat du budget 2015 à dépenser en 2016)</li> <li>- en 2017, des reliquats du budget 2016</li> </ul>